

Département de  
Meurthe et Moselle  
Arrondissement de  
Nancy  
Canton Val de Lorraine Sud

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
Siège : Rue des 4 Éléments - Pompey (54 340)

Arrêté du Président  
Portant réglementation de la circulation dans le cadre de travaux à Marbache

2022-02-585 TN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,  
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,  
Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Responsable de Brigade.  
Vu la demande de l'entreprise NGE Génie Civil, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation au droit de l'habitation située 4 ROUTE DE MILLERY (Marbache) dans le cadre de travaux sous le pont autoroutier avec une nacelle,  
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,  
Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Du 03 octobre 2022 au 21 octobre 2022 de 07h00 à 17h00 : l'entreprise NGE Génie Civil est autorisée à occuper une voie de circulation et à réguler la circulation 4 ROUTE DE MILLERY (Marbache), dans le cadre de travaux sous le pont autoroutier avec une nacelle, **sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

**Article 2 :** La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire. Le demandeur étant occupant du domaine public veillera à préserver les droits des tiers.

- ⇒ La circulation sera alternée et régulée par la mise en place de feux tricolores provisoires.
- ⇒ Les voies de circulation seront séparées par la mise en place de cônes de Lübeck.
- ⇒ Des panneaux réglementaires "feux tricolores" et "circulation alternée" seront mis en place à 50 mètres en amont et en aval de la zone de travaux.
- ⇒ La vitesse sera limitée à 30 km/h.
- ⇒ Des panneaux réglementaires "30 km/h" seront mis en place à 25 mètres en amont et en aval de la zone de travaux.
- ⇒ La chaussée et ses dépendances seront rendues dans leur état initial à la fin des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés.

DESTINATAIRES :

Mairie de Marbache  
Recueil des actes administratifs  
Affichage / Presse  
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD  
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey  
Monsieur Alan WOJCIECHOWSKI (NGE Génie Civil)

Publié et notifié le 15 septembre 2022

Pompey, le 15 septembre 2022

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey

Le responsable de Brigade

Didier PIOTROWSKI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY  
INTERCOMMUNALE